

Organisateur  
de pèlerinages  
depuis 1990



Nous vous accompagnons  
vers des destinations  
qui font voyager l'âme

# Vivez un pèlerinage EN Algérie !

SUR LES PAS DE SAINT  
CHARLES DE FOUCAULD  
ET DES BIENHEUREUX  
MOINES DE TIBHIRINE

DU LUNDI  
7 AU DIMANCHE  
13 OCTOBRE 2024



Proposé par le diocèse  
de Soissons

Accompagné par  
le père Camille  
de Gandt

# PROGRAMME du pèlerinage en Algérie

## Jour 1 : lundi 7 octobre 2024

### Paris / Alger

Tôt le matin, transfert en autocar de votre région vers l'aéroport de Paris Roissy CDG.

En milieu de journée, décollage de Paris Roissy CDG à destination d'Alger avec la compagnie aérienne Air Algérie.

Accueil à l'arrivée à l'aéroport par l'agence et par votre guide francophone puis transfert en autocar vers **Alger**.

Visite de la cathédrale Notre-Dame d'Afrique puis de la **Casbah**.

Transfert et installation à l'hébergement.

**Dîner et nuit à Alger.**

## Jour 2 : mardi 8 octobre 2024

### Alger / Tibhirine / Alger

Journée consacrée à la découverte du monastère, à des échanges sur le dialogue interreligieux, la vie

monastique, l'Église, ou même les travaux agricoles et le pourquoi d'une présence à Tibhirine après les événements de 1996; mais aussi quel avenir possible à Tibhirine.

Tibhirine, c'est un esprit de dialogue avec les plus proches qui partagent le quotidien de frères.

Le matin, départ en autocar vers le village de Tibhirine (environ 2h de route).

Accueil au **monastère de Tibhirine** par un membre de la Communauté du chemin Neuf.

Visite du monastère.

*Temps de recueillement à la chapelle et sur les tombes des moines suivie d'une messe dans la chapelle des frères.*

**Déjeuner pique-nique.**

Dans l'après-midi, retour à Alger.

**Dîner à Alger et transfert à l'aéroport.**

Dans la nuit, décollage d'Alger à destination de Tamanrasset avec la compagnie Air Algérie.

### La cathédrale Notre-Dame d'Afrique à Alger



## Ermitage du Père Charles de Foucauld à l'Assekrem



### Jour 3 : mercredi 9 octobre 2024

#### Tamanrasset

Dans la nuit, arrivée à l'aéroport de Tamanrasset.

Accueil à l'aéroport de **Tamanrasset** et transfert vers le camping.

Fin de nuit à Tamanrasset au camping.

Après le **petit-déjeuner**, rendez-vous à "**la Frégate**", maison où a vécu le Père Charles de Foucauld pendant 10 ans.

**Si possible, temps d'échange à la Frégate avec la Communauté des Frères de la spiritualité de Charles de Foucauld.**

*Temps de prière à la Frégate, suivi d'un échange avec le curé de Tamanrasset.  
Eucharistie.*

**Déjeuner au camping (ou en ville) en cours de journée.**

Visite du **Bordj**, le fortin construit par Charles de Foucauld à partir de 1915 pour servir de grenier à récoltes et de refuge pour la population. Évocation de la vie de Charles de Foucauld, qui y vécut les cinq derniers mois de sa vie avant d'y être assassiné le 1<sup>er</sup> décembre 1916.

*Temps de prière personnelle au Bordj dans la chapelle.*

**Dîner et nuit au camping à Tamanrasset.**

### Jour 4 : jeudi 10 octobre 2024

#### Tamanrasset / Assekrem

« *L'Infini dans le désert. "Ici, mon ermitage est sur un sommet qui domine à peu près tout l'Ahaggar, entre des montagnes sauvages au-delà desquelles l'horizon, qui semble illimité, fait penser à l'infini de Dieu. C'est un beau lieu pour adorer, méditer et demander grâce, "Parce, Domine, parce populo tuo".*

Le matin, départ de Tamanrasset en 4x4 en direction des montagnes de l'Atakor et du plateau de l'Assekrem par la piste Est : Pic Iharen, Tendi, guelta d'Im Laoulaouène, basalte bleu.

Les montagnes de l'Atakor et le plateau de l'Assekrem font partie du parc national du Hoggar (Ahaggar en touareg) dans le Sahara algérien. C'est dans ce pays de roche volcanique que Charles de Foucauld avait choisi d'installer son ermitage.

Puis par Akar Akar (2 132 m), gravures rupestres. La piste gagne de l'altitude. Tidiamaïne, le Trident. Tezouiag ; aux bosses jumelles, As Saouinan.

**Déjeuner pique-nique en cours de route.**

Arrivée sur le plateau puis montée vers l'ermitage.

*Messe dans l'ermitage.*

**Rencontre et échanges avec l'un des frères.**

*Temps de prière personnelle aux abords de l'oratoire.*

Puis nous assisterons au coucher du soleil avant de redescendre passer la nuit au refuge sur le plateau de l'Assekrem.

**Dîner et nuit au refuge à l'Assekrem.**

## Jour 5 : vendredi 11 octobre 2024

Assekrem / Tandjet / Tahifat / Tamanrasset

« Mon Père, je me remets entre vos mains ; mon Père, je me confie à vous ; mon Père, je m'abandonne à vous ; mon Père, faites de moi ce qu'il vous plaira ; quoi que vous fassiez de moi, je vous remercie ; merci de tout ; je suis prêt à tout ; j'accepte tout ; je vous remercie de tout. »

Très tôt dans la nuit, montée vers l'ermitage pour assister au lever du soleil.

Temps de méditation.

Redescente vers le plateau, **petit-déjeuner**. Puis retour vers le massif de l'Atakor. Visites des **villages de Tandjet et Tahifat**.

**Déjeuner pique-nique.**

Messe en plein air.

**Dîner et nuit au camping à Tandjet.**

## Jour 6 : samedi 12 octobre 2024

Tamanrasset / Alger

Le matin, visite de la cascade de **Tamekreste**.

**Déjeuner**

L'après-midi, visite de Tamanrasset.

Le programme comprendra plusieurs sites intéressants à explorer : **la vieille ville, le centre de l'artisanat local, le musée de l'Imzad et le musée de l'Office du parc national de l'Ahaggar.**

Ce dernier vous offrira une vue détaillée sur les richesses d'un parc national dont le patrimoine, à la fois naturel et culturel, remonte parfois à plus de 3 milliards d'années.

**Rencontre avec la Communauté des Petites Sœurs du Sacré-Cœur** (si possible).

Retour au camping.

**Dîner.**

Courte nuit.

Puis transfert vers l'aéroport de Tamanrasset.

## Jour 7 : dimanche 13 octobre 2024

Tamanrasset / Alger / Paris

Dans la nuit, décollage de Tamanrasset à destination d'Alger avec la compagnie aérienne Air Algérie.

**Récupération des bagages entre les 2 vols.**

Puis, dans la matinée, décollage d'Alger à destination de Paris Roissy CDG avec la compagnie aérienne Air Algérie.

Les messes et les rencontres sont sous réserve de disponibilité des lieux et des intervenants. De même, l'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.



Tamanrasset

# Nos PRESTATIONS

Prix de vente par personne : **1 520 €** (sur une base de 21 personnes)  
**1 470 €** (sur une base de 26 personnes)

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **45 €**

## Ces prix comprennent :

- ✓ Les pré et post acheminements pour se rendre à l'aéroport de Paris Roissy.
- ✓ L'assistance à l'aéroport de Paris Roissy.
- ✓ Le transport international sur vols réguliers Paris Roissy / Alger / Paris Roissy CDG, de la compagnie aérienne Air Algérie, en classe économique, les vols intérieurs Alger / Tamanrasset / Alger de la compagnie aérienne Air Algérie, (attention : ces vols ne sont pas encore ouverts à la réservation, il s'agit donc d'estimations).
- ✓ Les taxes d'aéroport et de sécurité (soit 165 € par personne au 6 février 2024).
- ✓ Le service d'accueil à l'aéroport d'Alger.
- ✓ L'hébergement en maison religieuse à Alger, en bungalow partagé par 2 personnes au camping de Tamanrasset, et en refuge pour la nuit à l'Assekrem.
- ✓ La pension complète du dîner du premier jour au dîner de l'avant-dernier jour.
- ✓ Le transport en autocar de l'aéroport d'Alger le premier jour jusqu'à l'aéroport d'Alger le deuxième jour.
- ✓ La mise à disposition de 4x4 de l'aéroport de Tamanrasset le troisième jour à l'aéroport de Tamanrasset l'avant-dernier jour.
- ✓ Les services d'un guide professionnel francophone pour la partie Alger et Tibhirhine, et d'un chef d'expédition pour la partie du Sud.
- ✓ Tous les droits d'entrée dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme.
- ✓ Les pourboires pour les chauffeurs, les guides, le cuisinier et la maison diocésaine.
- ✓ Les offrandes pour les messes, les rencontres avec les communautés.
- ✓ La garantie annulation Bipel.
- ✓ L'assurance assistance et rapatriement Mutuaide Assistance.
- ✓ Un sac de voyage, un livre guide et des étiquettes bagages.

## Ces prix ne comprennent pas :

- ✗ Les boissons.
- ✗ Les frais de visa (environ 85 euros par personne à ce jour, sous réserve de modification).
- ✗ Toutes les dépenses à caractère personnel.

## Calcul de prix

Ces tarifs sont basés sur les conditions économiques (taxes, taux des devises, coût du carburant...) connues en date du 6 février 2024, ainsi que selon les conditions de voyage liées au Covid-19 connues à ce jour. Certaines prestations sont calculées en dinar algérien : les prix ont été calculés sur la base d'1 € = 144 DZD.

Ils pourront être revus à la confirmation des places d'avion pour les vols intérieurs.

À 35 jours du départ, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant, etc.), selon le nombre définitif

d'inscrits, et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au Covid, qui pourraient être imposées par le pays, par exemple l'imposition d'un nombre limité de participants par autocar ou par guide).

## Formalités de police

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'un passeport valable 6 mois après la date de retour du voyage. Le visa est obligatoire. La demande de visa se fait auprès du Consulat d'Algérie qui couvre le département du lieu de domicile du demandeur.

## Date limite d'inscription

Le lundi 26 août 2024 (ou dès que possible).

## Conditions de vente et d'annulation

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de 20 ou 25 personnes et selon les conditions économiques connues en date du 6 février 2024. Toute annulation doit être notifiée par lettre. Un montant de 80 € (non remboursable) sera retenu pour frais de dossier pour toute annulation notifiée à plus de 30 jours du départ. Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant total du voyage ;
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage ;
- entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage ;
- à moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 90 % du montant total du voyage ;
- le jour du départ, 100 % du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé – du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit – ne donne lieu à aucun remboursement.

Le service **Garantie Annulation**, offert par Bipel (sur présentation d'un justificatif), prend en charge les frais d'annulation mentionnés ci-dessus pour toute raison médicale ou autre cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, le décès des ascendants et descendants...), dès l'inscription et ce jusqu'au jour du départ.

NB : toute personne ne fournissant pas les documents justifiant l'annulation ne pourra être prise en charge par cette garantie annulation et devra s'acquitter des frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...) jusqu'à 31 jours du départ. Passé ce délai, se référer aux conditions ci-dessus.

# BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

## Pèlerinage en Algérie

**Du lundi 7 au dimanche 13 octobre 2024**

**À renvoyer à : Service diocésain des pèlerinages de Soissons  
9 rue des Déportés et Fusillés - BP 166 - 02204 Soissons  
Tél. 03 23 53 08 77 / Email : pelerinages@soissons.catholique.fr**

**Prix du pèlerinage : 1 520 €** par personne sur une base de 21 personnes.

**1 470 €** par personne sur une base de 26 personnes.

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **45 €**

**Date limite d'inscription : le lundi 26 août 2024**

Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées). Inscription effective dès réception de ce bulletin, du règlement de l'acompte, **accompagnés de la photocopie impérative de votre passeport (si problème, nous contacter)** et suivant l'ordre de réception du courrier. Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.

M.,  Mme,  Mlle (cocher la case)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Nationalité : ..... Profession : .....

Téléphone (fixe et/ou portable) : .....

Courriel : .....

Nom, prénom et téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence :

.....

### Type de chambre souhaité :

Accepte de partager sa chambre avec : .....

Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé.

Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 45 € à régler avec l'acompte.

### Règlement :

Acompte à l'inscription : 450 €. Solde avant le 7 septembre 2024.

Quel que soit le mode de règlement, merci d'indiquer la référence du dossier : REF 24B18004

Règlement par chèque à l'ordre de "Service des pèlerinages - Diocèse de Soissons".

Règlement sécurisé en ligne en suivant ce lien : [https://inscriptions-diocese.fr/wp\\_events/fr/event/proj479/?inst=](https://inscriptions-diocese.fr/wp_events/fr/event/proj479/?inst=)

### Formalités de police :

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'un passeport valable 6 mois après la date de retour du voyage. Le visa est obligatoire. La demande de visa se fait auprès du consulat d'Algérie qui couvre le département du lieu de domicile du demandeur.

### Santé :

Prière de préciser tout handicap, allergies alimentaires, diabète, ou autre, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

.....  
Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédant la date d'inscription : merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

Je m'engage au strict respect des normes sanitaires en vigueur au moment du voyage.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente.

Organisation technique Bipel – Immatriculation IM035100040

**Droit à l'image :** j'accepte que Bipel publie quelques photos prises lors du pèlerinage sur ses différents supports de communication. En cas de refus de ce droit à l'image, nous vous invitons à nous transmettre un mail accompagné d'une photo d'identité (bipel.pelerinages@bipel.com).

**Politique de confidentialité de Bipel :** dans le cadre de la loi du 25 mai 2018 dite de RGPD, Bipel accorde la plus grande importance à la protection de la vie privée et aux données à caractère personnel. Retrouvez notre politique de confidentialité sur <https://bipel.com/politique-de-confidentialite/>. Les informations ci-dessus font l'objet d'un traitement informatique. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant (loi "informatique et libertés" du 06/01/78).

Fait à ....., le...../...../.....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

# Conditions générales de vente

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du Code du tourisme (extrait du Code du tourisme et de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 du Code du tourisme sont reproduites à titre de conditions générales de vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. Bipel a souscrit auprès de Hiscox (12 quai des Queyries – CS 41177 – 33072 Bordeaux) le contrat d'assurance n° HA RCP0286512 garantissant sa responsabilité civile professionnelle à hauteur de 6 000 000 euros. La caution bancaire est garantie par Groupama (8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris).

## ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

## ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au A de l'article L 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R 211-2.

## ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1°: La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés.
- 2°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil.
- 3°: Les prestations de restauration proposées.
- 4°: La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 5°: Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières, ainsi que leurs délais d'accomplissement.
- 6°: Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7°: La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ.
- 8°: Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
- 9°: Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R 211-8.
- 10°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 11°: Les conditions d'annulation définies aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 12°: L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

13°: Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R 211-15 à R 211-18.

## ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

## ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1°: Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur.
- 2°: La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates.
- 3°: Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour.
- 4°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil.
- 5°: Les prestations de restauration proposées.
- 6°: L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 7°: Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour.
- 8°: Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R 211-8.
- 9°: L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.
- 10°: Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.
- 11°: Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur.
- 12°: Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés.
- 13°: La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R 211-4.
- 14°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 15°: Les conditions d'annulation prévues aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 16°: Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur.
- 17°: Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.
- 18°: La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur.
- 19°: L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

20°: La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R 211-4.

21°: L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

## ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

## ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

## ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

## ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

## ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R 2.



**Pour tout renseignement ou inscription,  
merci de contacter  
le service diocésain des pèlerinages de Soissons**

**Adresse :** 9 rue des Déportés et Fusillés - BP 166 - 02204 Soissons

**Téléphone :** 03 23 53 08 77

**E-mail :** [pelerinages@soissons.catholique.fr](mailto:pelerinages@soissons.catholique.fr)



**Notre agence Bipel  
à votre écoute**

**27 b boulevard Solférino  
35000 Rennes**

**Tél. 00 33 (0)2 99 30 58 28  
Courriel : [bipel@bipel.com](mailto:bipel@bipel.com)**

**Horaires d'ouverture :** du lundi au vendredi,  
de 9h à 12h et de 14h à 17h.

**Nous suivre sur les réseaux sociaux**



[bipel.organisateurdepelerinages](https://www.facebook.com/bipel.organisateurdepelerinages)



[bipel.pelerinages](https://www.instagram.com/bipel.pelerinages)

[www.bipel.com](http://www.bipel.com)

**Immatriculation IM035100040**

